

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 014-261400022-20261001-2026_64-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt six, le jeudi premier octobre à dix huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la Présidence de Monsieur Aurélien MARIE, Vice-Président du CCAS.

Date de convocation	17 septembre 2026
Date d'affichage	17 septembre 2026
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 7

Étaient Présents : M. Arnaud TANQUEREL- M. Aurélien MARIE — Mme Lou ANFRIANI – M. Alain COHEN ADAD – M. Jean Dominique FEREY – M. Aurélien MARNIER – Mme Marie-Claire GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anne-Elisabeth AUBERT - M. Benoît DAVID - Mme Anastasia DUPONT - Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS - M. Régis LE BELLEC - M. Daniel JEANNE

N°2026-64

OBJET : FINANCES – Budget Supplémentaire

Le budget Primitif (BP) ayant été voté avant le vote du Compte Financier Unique (CFU), il est nécessaire de constater et reprendre les Restes A Réaliser (RAR), reprendre les résultats 2025 et de procéder à l'affectation des résultats lors du Budget Supplémentaire (BS).

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
011	Charges à caractère général	225 692,66	2 363,10	80 964,81	309 020,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	678 320,52	217,00	45 880,20	724 417,72
023	Virement vers section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Amortissement	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
65	Autres charges de gestion courante	173 589,91	0,00	11 765,84	185 355,75
67	Charges exceptionnelles	1 250,00	0,00	0,00	1 250,00
68	Provisions	4 300,00	0,00	0,00	4 300,00
Total		1 118 153,09	2 580,10	138 610,85	1 259 344,04

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total	
002	Résultat reporté	0,00	0,00	144 283,17	144 283,17	
013	Atténuations de charges	6 950,00	0,00	0,00	6 950,00	
70	Produits des services et du domaine	24 100,00	50,00	0,00	24 150,00	
74	Dotations, subventions et participations	1 054 446,90	0,00	-800 000,00	254 446,90	
75	Autres produits de gestion courante	28 006,19	0,00	800 000,00	828 006,19	
77	Produits exceptionnels	150,00	0,00	0,00	150,00	
78	reprise de provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Amortissement des subventions reçues	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00	
Total		1 118 153,09	50,00	144 283,17	1 262 486,26	Sur équilibre 3 142,22

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
20	Immobilisations incorporelles	1 690,00	10 334,06	0,00	12 024,06
204	Subventions d'investissement	0,00	0,00	17 055,57	17 055,57
21	Immobilisations corporelles	28 749,60	5 168,77	125 352,34	159 270,71
23	Travaux (réserves)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
27	Prêts	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
040	Amortissement des subventions reçues	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
Total		39 439,60	15 502,83	142 407,91	197 350,34

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
001	Résultat reporté	0,00	0,00	136 410,74	136 410,74
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Immobilisations incorporelles	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 939,60	0,00	0,00	2 939,60
13	Subventions d'investissement	0,00	21 500,00	0,00	21 500,00
27	Remboursement de prêts	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
Total		39 439,60	21 500,00	136 410,74	197 350,34

- **Ecritures nécessaires pour la reprise des résultats 2025 :**

- Excédent de Fonctionnement : **144 283,17 €** (chapitre 002 - recettes)
- Excédent d'Investissement : **136 410,74 €** (chapitre 001 – recettes)
- Pas d'affectation de résultat (compte 1068)

- **Fonctionnement :**

- Des dépenses supplémentaires : + 138 610,85 €
 - o Au chapitre 011, une augmentation de 80 964,81 €.

Elle correspond à :

 - Des dépenses de communication pour 900,00 €
 - Des analyses de besoins sociaux de 20 000,00 €
 - Une réduction de 1 435,19€ de frais d'assurances de personnel.
 - Des refacturations de frais à la Ville de Bayeux de 11 500,00 €
 - Un ajout de 50 000€ pour l'équilibre de la section.
 - o Au chapitre 012, une augmentation de 45 880,20 €.

Elle correspond à :

 - Une augmentation de 44 445,00 € de frais de personnel suite au nouvel organigramme.
 - Des frais d'assurances de personnel supplémentaires de 1 435,20€
 - o Au chapitre 65, une augmentation de 11 765,84 €.

Elle correspond à :

 - Un besoin supplémentaire de 5 633,88 € pour des frais informatiques.
 - Une augmentation de 10 000,00€ pour les bons alimentaires
 - La diminution de la subvention au budget Résidence Autonomie de 3 868,04€
- Pas d'ajustement des recettes (hors 002) : 0,00 €
 - o Un transfert de chapitre réglementaire pour la subvention versée par la Ville de Bayeux.

Le sur équilibre après Budget Supplémentaire s'élève à 3 142,22 €.

- **Investissement :**

- Des dépenses supplémentaires : + 142 407,91 €
 - o Au chapitre 204, une augmentation de 17 055,57€ de subvention d'investissement vers le budget Résidence Autonomie.
 - o Au chapitre 21, une augmentation de 125 352,34€

Elle correspond à :

 - Un besoin supplémentaire de 1 690,00€ pour des achats divers ; étagère, smartphone, fauteuils extérieurs, jeux enfant, minuteur pour les toilettes de l'espace St-Jean
 - Une dépense d'équilibre de 123 662,34 €
- Pas de modification en recettes (hors 001)

Budget Résidence Autonomie :**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
011	Dépenses afférentes à l'exploitation coura	134 261,00	849,11	3 818,00	138 928,11
012	Dépenses afférentes au personnel	317 802,19	0,00	24 247,00	342 049,19
016	Dépenses afférentes à la structure	228 046,12	334,95	0,00	228 381,07
016	Amortissements	23 500,00	0,00	0,00	23 500,00
Total		703 609,31	1 184,06	28 065,00	732 858,37

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	23 052,10	23 052,10
017	Produits de la tarification	544 000,00	0,00	0,00	544 000,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	155 109,31	0,00	6 196,96	161 306,27
019	Produits financiers, produits exceptionnel	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
Total		703 609,31	0,00	29 249,06	732 858,37

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
13	Amortissements des immobilisations	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	8 000,00	510,22	0,00	8 510,22
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 567,38	2 733,75	24 952,00	50 253,13
23	Travaux (réserve)	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
Total		35 067,38	3 243,97	45 952,00	84 263,35

RECETTES		BP 2026	Reports	BS 2026	Total
001	Résultat reporté	0,00	0,00	32 140,40	32 140,40
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	17 055,57	17 055,57
10	FCTVA	3 567,38	0,00	0,00	3 567,38
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions)	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
28	Amortissements des immobilisations	23 500,00	0,00	0,00	23 500,00
Total		35 067,38	0,00	49 195,97	84 263,35

- Ecritures nécessaires pour la reprise des résultats 2025 :

- Excédent de Fonctionnement : **23 052,10€** (chapitre 002 - recettes)
- Excédent d'Investissement : **32 140,40 €** (chapitre 001 – recettes)
- Pas d'affectation de résultat (compte 1068)

- Fonctionnement :

- Des dépenses supplémentaires : + 28 065,00 €
 - o Au chapitre 011, une augmentation de 3 818,00 € correspondant à des écritures de travaux en régie pour la rénovation des appartements 1 et 45.
 - o Au chapitre 012, une augmentation de 24 247,00 €.
 - Elle correspond à :
 - Une augmentation de 18 000,00 € de frais de personnel suite au nouvel organigramme.
 - Les frais de personnel des travaux en régie : 6 247,00 €
- Des recettes supplémentaires (hors 002) : + 6 196,96 €

- Au chapitre 018, une augmentation de 6 196,96 €.

Elle correspond :

- A l'ajustement de la subvention du budget principal suite au transfert de personnel de – 3 868,04€
- Aux recettes liées aux travaux en régie exposés ci-dessus pour 10 065€

- **Investissement :**

- Des dépenses supplémentaires : + 45 952,00 €

- Au chapitre 21, une augmentation de 24 952,00 €

Elle correspond à :

- Des écritures de travaux en Régie
- Au réaménagement de la loge d'accueil pour 18 700,00 €
- Des achats de meubles et décoration de Noël pour 6 252,00 €

- Au chapitre 23, une augmentation de 21 000,00 € correspondant à la création d'une terrasse et d'un local poubelle fermé.

- Des recettes supplémentaires (hors 001) : + 17 055,57 €

- Au chapitre 13, une augmentation de 17 055,57 € correspondant à la subvention d'investissement du budget principal.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur le budget du CCAS et de la résidence autonomie.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Le Vice-Président du CCAS
Aurélien MARIE



Annexe : détails des modifications

Budget Principal :

Article par ▼	Observations ▼	Proposé CP ▼
6236	Impressions	400
6236	Impressions	200
6236	Impressions	300
611	Analyse des besoins sociaux	20000
6161	Assurance du personnel passe au 6455	-342,2
6161	Assurance du personnel passe au 6455	-31,3
6161	Assurance du personnel passe au 6455	-79,83
6161	Assurance du personnel passe au 6455	-79,08
6042	Assurance du personnel passe au 6455	-902,78
62871	refacturation frais de siège	11500
6288	pour équilibre	50000
	TOTAL 011	80964,81
64111	Ajustement budget suite nouvel organigramme	44445
6455	Assurance du personnel prévue au 011	952,8
6455	Assurance du personnel prévue au 011	402,5
6455	Assurance du personnel prévue au 011	825,2
6455	Assurance du personnel prévue au 011	-745,3
	TOTAL 012	45880,2
65811	Oubli transmission budget Informatique	3332
65818	Oubli transmission budget Informatique	535
65818	Oubli transmission budget Informatique	135
65818	Oubli transmission budget Informatique	135
65811	Oubli transmission budget Informatique	1496,88
657365	Transfert de 012 - régul subvention	-3868,04
65133	Augmentation bons alimentaires	10000
	TOTAL 65	11765,84
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	138610,85
757361	Subvention Ville - Changement de compte au 1er janvier	800000
	TOTAL 75	800000
74741	Subvention Ville - Changement de compte au 1er janvier	-800000
	TOTAL 74	-800000
002	Reprise de résultat	144283,17
	TOTAL 002	144283,17
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	144283,17
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	-5672,32
20415322	subvention vers Résidence Autonomie pour Investissement	17055,57
	TOTAL 204	17055,57
21351	ESPACE ST JEAN - Installations de minuteurs pour le WC (gain d'énergie)	350
21848	Etagère pour local extérieur	60
21838	Imprimante usager	400
21848	RPE - Fauteuils extérieurs	250
2188	RPE - Jeu enfant cuisine extérieure	280
2185	Smartphone	350
2188	pour équilibre	123662,34
	TOTAL 21	125352,34
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	142407,91
001	Reprise de résultat	136410,74
	TOTAL 001	136410,74
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	136410,74
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	5997,17

Budget Résidence Autonomie :

Article par	Observations	Proposé CP
6068	Travaux en régie - Rénovation des appartements 1 et 45	3818
	TOTAL 011	3818
64111	ajustement budget suite nouvel organigramme	18000
64788	Travaux en régie - Rénovation des appartements 1 et 45	6247
	TOTAL 012	24247
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	28065
7588	Ajustement subvention suite transfert 012	-3868,04
722	Travaux en régie - Rénovation des appartements 1 et 45	10065
	TOTAL 018	6196,96
002	reprise de résultats	23052,1
	TOTAL 002	23052,1
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	29249,06
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	-1184,06
2184	Table et chaises de jardin	3000
2188	RESTAU - Remplacement meuble chauffant central	3052
2135	Travaux en régie - Rénovation des appartements 1 et 45	-10065
2135	Travaux en régie - Rénovation des appartements 1 et 45	10065
2188	Decoration de Noel	200
2135	CCAS - FRPA Clémenceau : Réaménagement complet de la loge d'Accueil.	18700
	TOTAL 21	24952
2313	TERRASSE CLEMENCEAU 75m ² (projet 2024 reporté)	14000
2313	RESIDENCE CLEMENCEAU - création d'un local poubelle fermé + création d'une arrivée d'eau pour rincer les containers (pour éviter les dépôts sauvages en vue de la taxe incitative)	7000
	TOTAL 23	21000
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	45952
1312	subvention d'investissement	17055,57
	TOTAL 13	17055,57
001	reprise de résultat	32140,4
	TOTAL 001	32140,4
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	49195,97
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	-3243,97

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 014-261400022-20261001-2026_64-DE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 014-261400022-20261001-2026_65-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt six, le jeudi premier octobre à dix huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la Présidence de Monsieur Aurélien MARIE, Vice-Président du CCAS.

Date de convocation	17 septembre 2026
Date d'affichage	17 septembre 2026
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 7

Étaient Présents : M. Arnaud TANQUEREL- M. Aurélien MARIE — Mme Lou ANFRIANI – M. Alain COHEN ADAD – M. Jean Dominique FERREY – M. Aurélien MARNIER – Mme Marie-Claire GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anne-Elisabeth AUBERT - M. Benoît DAVID - Mme Anastasia DUPONT - Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS - M. Régis LE BELLEC - M. Daniel JEANNE

N°2026-65

Ressources Humaines – Débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L827-12,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2024 d'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « Prévoyance » du Centre de Gestion du Calvados

Vu les avis favorables des CST du 15 novembre 2024 et du 21 novembre 2025 portant respectivement sur la mise en place de la protection sociale complémentaire « prévoyance » et les montant de participation employeur,

CONSIDERANT que la tenue d'un débat obligatoire sur la protection social complémentaire du fait du renouvellement des instances suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026,

Aujourd'hui, le CCAS de Bayeux adhère au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Calvados et la MNT pour la partie « Santé » et « Prévoyance ».

Suite au renouvellement des instances lié aux élections de mars dernier, il est impératif d'avoir un débat autour de la Protection Social Complémentaire.

Tout d'abord, quelques rappels :

- ✓ Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé),
- ✓ La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- Santé avec une couverture à 100% pour l'agent et d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations ou d'appareillage,
- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Les obligations des collectivités à ce jour :

- ✓ **Prévoyance (depuis le 1er janvier 2025)** : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent → en œuvre au sein de la collectivité via le contrat groupe CdG14/MNT avec une participation de **10€**,
- ✓ **Santé – mutuelle (depuis le 1er janvier 2026)** : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent → en œuvre au sein de la collectivité via le contrat groupe CdG14/MNT avec une participation de **20€** pour l'agent, **10€** pour le / la conjoint(e) et **5€** par enfant,

Point de situation au 1^{er} septembre 2026 :

Adhérent Contrat Santé : 11 **adhérents** soit 7 femmes et 4 hommes pour un montant de participation employeur totale de **290€**.

Adhérent Contrat prévoyance : 1 **adhérent** soit 1 femme pour un montant de participation employeur totale de **10€**.

Les futures échéances pour le CCAS de Bayeux :

La loi n°2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en matière de prévoyance impose aux collectivités de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2029 :

- La mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire.
- Une participation financière minimale à hauteur de 50% de la cotisation due par chaque agent pour les garanties minimales obligatoires.

Il est donc proposé de respecter le respecter le rétro planning suivant :

- **1^{er} janvier 2029** : Application de la loi n°2025-1251 comme évoqué ci-dessus
- **Septembre à Décembre 2028** : Information auprès des agents des évolution en termes de participation employeur et d'obligation d'adhésion à un contrat prévoyance.
- **août à septembre 2028** : intégration du coût dans le travail du Débat d'orientation budgétaire 2029
- **Juin/juillet 2028** : délibération entérinant le choix du contrat collectif ainsi que la participation obligatoire de l'employeur pour les contrats prévoyances
- **Mai/Juin 2028** : présentation au comité sociale territoriale
- **Janvier à Mai 2028** : Analyse du coût et travail sur la participation employeur
- **Janvier à Mai 2028** : échange avec le Centre de Gestion pour connaître le choix du contrat Groupe pour la période 2029-2032

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **De valider** les informations portées à leur connaissance,
- **De programmer**, grâce au rétro planning, l'année 2028 avec les différentes échéances RH pour la protection Sociale complémentaire « prévoyance »,

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Le Vice-Président du CCAS
Aurélien MARIE



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 
ID : 014-261400022-20261001-2026_66-DE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt six, le jeudi premier octobre à dix huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la Présidence de Monsieur Aurélien MARIE, Vice-Président du CCAS.

Date de convocation	17 septembre 2026
Date d'affichage	17 septembre 2026
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 7

Étaient Présents : M. Arnaud TANQUEREL- M. Aurélien MARIE — Mme Lou ANFRIANI – M. Alain COHEN ADAD – M. Jean Dominique FEREY – M. Aurélien MARNIER – Mme Marie-Claire GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anne-Elisabeth AUBERT - M. Benoît DAVID - Mme Anastasia DUPONT - Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS - M. Régis LE BELLEC - M. Daniel JEANNE

N°2026-66

ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat avec l'IME et le DAMS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que deux instituts rattachés à l'ACSEA proposent un accompagnement d'enfants, pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles des fonctions cognitives, dans le cadre d'un parcours inclusif, co-construit avec la famille et son environnement, les acteurs de l'Education Nationale et de l'inclusion sociale et professionnelle ;

CONSIDERANT que le développement des jeunes dans la vie sociale passe par un accompagnement au mieux vers l'autonomie, l'épanouissement, une intégration sociale et professionnelle, en fonction de leurs compétences ;

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer une convention afin de permettre à ces jeunes de participer à des ateliers intergénérationnels permettant la confection de centres de tables et au service à l'occasion des gouters spectacles 2026 ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président, à signer la convention de partenariat avec l'IME et le DAMS.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Le Vice-Président du CCAS
Aurélien MARIE



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 014-261400022-20261001-2026_66-DE

D.A.M.S du Bessin
Dispositif d'Accompagnement Médico-Social du Bessin
3 rue des Cordeliers – 14400 BAYEUX
Tél. 02 31 51 66 10 / 02 31 92 06 00

- IME
- ITEP
- Service d'Éducation Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD)
- Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D.A.M.S. du Bessin - Acsea
Situé 3 rue des Cordeliers 14400 BAYEUX
Etablissement géré par l'Acsea
Représenté par Monsieur Christophe MAURICE, Directeur

Et

Le Centre Communal d'Actions Sociales de la ville de Bayeux
40 rue du Docteur Michel 14400 Bayeux
Présidé par Monsieur Arnaud TANQUEREL, Maire de Bayeux

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I. Objet

Aide des jeunes de l'IME du D.A.M.S. du Bessin à la préparation des tables et au service des repas à l'occasion des goûters et spectacles organisés par le CCAS de la ville de Bayeux.

II. Modalités de la mise à disposition

Il est convenu que l'IME du D.A.M.S. du Bessin met à disposition du CCAS de la ville de Bayeux :

- 4 jeunes sur la journée du 17 novembre 2026 encadrés par 1 éducatrice
- 4 jeunes sur la journée du 18 novembre 2026 encadrés par 1 éducatrice

Les jeunes interviendront à partir de 10H30 jusqu'à la fin du service soit 17H sur les deux jours à la salle La Comète située 33 Boulevard Maréchal Montgomery 14400 Bayeux.

III. Engagements de l'IME du D.A.M.S. du Bessin

L'IME du D.A.M.S. du Bessin s'engage à assurer les services suivants :

- la mise de table
- le service aux aînés
- le débarrassage de table

IV. Engagements du CCAS de la ville de Bayeux

- A fournir le repas du midi.
- A assurer la sécurité
- À garantir de bonnes conditions d'accueil pour les jeunes de l'IME
- Avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de cet événement.

V. Résiliation du contrat

Le non-respect des engagements respectifs décrits ci-dessus par l'une ou l'autre des parties pourra donner lieu à la résiliation immédiate de la présente convention.

VI. Différends

En cas de difficultés sur son interprétation ou son exécution, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

VII. Durée

La présente convention s'applique du mardi 17 Novembre 2026 au mercredi 18 Novembre 2026.

Fait à Bayeux en 2 exemplaires, le 11/09/2026.

Madame Coralie BAYEUX
Directrice du CCAS de Bayeux

Monsieur Christophe MAURICE
Directeur de l'Institut Médico-Educatif du
D.A.M.S. du Bessin

D.A.M.S du Bessin
IME - ITEP - SESSAD - OAFS
3 rue des Cordeliers
14400 BAYEUX

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt six, le jeudi premier octobre à dix huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la Présidence de Monsieur Aurélien MARIE, Vice-Président du CCAS.

Date de convocation	17 septembre 2026
Date d'affichage	17 septembre 2026
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 7
	Votants 7

Étaient Présents : M. Arnaud TANQUEREL- M. Aurélien MARIE — Mme Lou ANFRIANI – M. Alain COHEN ADAD – M. Jean Dominique FERREY – M. Aurélien MARNIER – Mme Marie-Claire GARCON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anne-Elisabeth AUBERT - M. Benoît DAVID - Mme Anastasia DUPONT - Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS - M. Régis LE BELLEC - M. Daniel JEANNE

N°2026-67

ADMINISTRATION GENERALE – Signature d'une convention portant octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;

Vu les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et plus particulièrement ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la répartition des crédits avec désignation des porteurs de projet approuvée par la Conférence des Financeurs le 29 mars 2024 ;

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que le département du Calvados alloue au CCAS de BAYEUX une subvention de fonctionnement de 2 280 € euros pour le projet suivant :

- Le projet « Mieux Etre par l'Equithérapie »

Ce projet cible une vingtaine de personnes âgées de plus de 60 ans résidant dans le Bessin mais également les familles avec enfants sur les Centres Socio-Culturels pour créer une action intergénérationnelle.

Les ateliers d'équithérapie seront proposés à la Résidence Clemenceau, sur le Centre Socio-Culturel d'Argouges et sur le Centre Socio-Culturel de Saint Jean.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Le Vice-Président du CCAS
Aurélien MARIE





CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés

Le CCAS de Bayeux, dont le siège social est situé **40 rue du Dr Michel – 14 400 BAYEUX**, représenté par **Monsieur Arnaud TANQUEREL, Président**,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Et

Le Département du Calvados, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Léonce Dupont, demeurant à cet effet à l'Hôtel du Département, 20 rue Saint Laurent à Caen et autorisé à la présente par une délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 11 mai 2026 ;

Ci-après dénommé « le Département »,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1,
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 149-7 et suivants, R. 233-1 et suivants,
VU le code du commerce et notamment son article L. 612-4,
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-2,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,
VU le règlement budgétaire et financier du Département du Calvados,
VU la délibération en date du 27 mars 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie portant répartition des crédits avec désignation des porteurs de projet,

PREAMBULE

L'article L. 149-11 du CASF dispose que : « I.-Pour exercer les missions mentionnées au 2° de l'article L. 149-7, la conférence territoriale de l'autonomie se réunit sous la forme d'une commission dénommée " commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie " (...).

II.-Sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire et d'un recensement des initiatives locales, la commission établit un plan trisannuel définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit chaque année un programme coordonné de financement des actions individuelles et de prévention dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel. Les financements sont alloués en complément des prestations légales ou réglementaires. Le diagnostic est établi à partir des besoins recensés, notamment, par le schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L.312-5 et par le projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-2 du code de la santé publique ».

En outre, ce même article prévoit que « III.-Les concours mentionnés au d du 3° de l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale contribuent au financement des dépenses mentionnées au 1° de l'article L. 149-7 du présent code et des dépenses de fonctionnement de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie mentionnée au I du présent article. Les dépenses relatives à l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles ainsi que celles relatives au développement d'autres actions collectives de prévention bénéficient, pour au moins 40 % de leur montant, à des personnes qui ne remplissent pas les conditions de perte d'autonomie mentionnées à l'article L. 232-2. Elles sont gérées par le département (...) ».

Ainsi, adossée au Département, la Commission des financeurs n'a pas de personnalité morale propre qui lui permette d'être financièrement autonome.

Sur la base de l'article L. 149-11 du CASF, il est prévu que des financements soient alloués à des porteurs de projets qui ont pour objet la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes âgées.

Dans ce cadre, le Département est autorisé à octroyer une participation financière à des partenaires qui mettent en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention en direction des personnes de plus de 60 ans au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Calvados.

Par délibération du 27 mars 2026, la CFPPA a sélectionné le projet présenté par le bénéficiaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département, via la Commission des Financeurs, apporte son soutien financier, sans aucune contrepartie directe, au bénéficiaire pour la réalisation du projet décrit à l'Annexe 1 – **Projet : « Mieux Etre par l'Equithérapie »**

Ce projet est réalisé à l'initiative et sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire qui s'engage à le mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Le Département s'engage à octroyer au bénéficiaire une subvention de projet plafonnée à **2 280 €**, équivalent à **64 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le bénéficiaire devra transmettre au Département selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en reverser tout ou partie à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- **100%** à la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au bénéficiaire sur le compte figurant en Annexe 3 — Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un bilan intermédiaire au 15 octobre 2026 sur l'avancée du projet en cours (format envoyé préalablement). Pour toute difficulté liée à la mise en œuvre, le bénéficiaire devra alerter la chargée de mission CFPPA et ce, avant le bilan intermédiaire.

Puis avant le 30 avril 2027 :

- Un bilan définitif du projet, avec au minimum le remplissage du formulaire de remontées de données CNSA (genre, tranche d'âge, niveau d'autonomie, commune de résidence...).
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, annexé à la présente convention (annexe 4).
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions défini d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 susvisés, si le bénéficiaire est une association ou une fondation, il s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain figurant en annexe 5.

S'il est établi que le bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles le bénéficiaire la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, le Département procédera au retrait de la subvention selon les modalités prévues à l'article 10-1 la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTROLES EXERCES PAR LE DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le Département peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande du Département, le bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, le Département pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être mise en cause. Il devra être en capacité de communiquer à tout moment au Département les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à ancrer le projet sur le territoire et à le mener en collaboration avec les CLIC et tous les autres partenaires susceptibles d'œuvrer sur le même champ. Cette collaboration comprend notamment, en amont et tout au long de la réalisation du projet, la communication des actions ainsi que la remontée des difficultés et plus-value.

Pour autant, les ressources humaines du bénéficiaire, dédiées à l'action subventionnée, s'assurent du repérage des publics cibles, de leur présence aux manifestations et de l'organisation pratique de celles-ci.

Les actions collectives et individuelles réalisées en présentiel devront être organisées dans les conditions sanitaires en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en évidence le concours financier de la CFPPA en apposant de manière effective, immédiatement visible, sur tous les supports de communication utilisés par le bénéficiaire, le logo représentant la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados :



« Avec le concours de la CNSA »

Une promotion systématique de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados devra être faite auprès des différents acteurs lors de toute manifestation publique.

Ce logo devra être accompagné de la mention « Avec le concours de la CNSA ». Tous les supports de communication devront être transmis à la chargée de mission CFPPA.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à diffuser de l'information sur les actions réalisées par plusieurs moyens, notamment :

- Le canal « presse » via infos locales.
- Les CLIC et leurs outils d'information que sont les agendas seniors.

ARTICLE 12 – PREVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE A LA PROBITE

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultants de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

ARTICLE 13 – CHARTE DEPARTEMENTALE DE LA LAICITE

Le cocontractant du Département reconnaît avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engage à la respecter et à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution du présent contrat, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et ou de récupérer tout ou partie de la subvention si tel est l'objet de la convention.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, le cocontractant n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France conformément au RGPD.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

ARTICLE 15 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut unilatéralement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu les représentants du bénéficiaire. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties, et adopté selon la même procédure que la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 19 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour le Département :

Monsieur le Président du Département du Calvados
20 rue Saint Laurent
BP 20 520
14035 CAEN Cedex 1

Pour le bénéficiaire :

CCAS de Bayeux
Arnaud TANQUEREL, Président
40 rue du Dr Michel
14 400 BAYEUX

ARTICLE 20 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier
- Annexe 5 : Contrat d'engagement républicain

Fait à Caen, en 2 exemplaires le 25 juin 2026

Signatures des partenaires

Pour le président du conseil aspe
et par délégation
La directrice adjointe de l'autonomie


Mathilde POTTIER

Annexe 1

Projet « Mieux Etre par l'Equithérapie »

Le projet cible une vingtaine de personnes âgées de plus de 60 ans résidant dans le Bessin mais également les familles avec enfants sur les Centres Socio-culturels pour créer une action intergénérationnelle.

Les ateliers d'équithérapie seront proposés à la Residence Clémenceau à partir de septembre 2026 : 3 ateliers sur le Centre Socio-Culturel d'Argouges, 3 ateliers sur le Centre Socio-Culturel de Saint-Jean.

Le porteur s'engage à évaluer son projet sur la durée en collaboration avec l'intervenant afin d'observer les bienfaits sur le groupe de seniors.

Annexe 2 Budget

Année d'exercice :	2026
Nom de l'action :	Cheval Mieux Etre Equithérapie
Porteur de l'action :	CCAS de BAYEUX

Budget Prévisionnel de l'Action : Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	MONTANT PREV.	PRODUITS
60 - Achats - Prestations de services - Achats matières et fournitures - Autres fournitures Détailier :		70 - Vente produits finis, prestations service, marchandises
61 - Services extérieurs - Location - Entretien et réparation - Assurance - Documentation - Divers		74 - Subventions d'exploitation - Etat Détailier : - Conseil régional - Conseil départemental CFPPA CARSAT - Communauté(s) de communes
62 - Autres services extérieurs divers - Rémunération intermédiaires et honoraires - Publicité, publication - Déplacements, missions - Services bancaires, autres - Divers	2 280 € 300 €	Détailier : - CCAS Détailier : - Organismes sociaux Détailier : - Fonds européens - ASP (emplois aidés) - Autres établissements publics
63 - Impôts et taxes - Impôts et taxes sur rémunérations - Autres impôts et taxes		Préciser : - Autres recettes
64 - Charges de personnel - Rémunérations de personnel administratif - Rémunérations de personnel technique - Charges sociales - Autres charges de personnel	965 €	75 - Autres produits de gestion courant - Adhésions/cotisations - Autres (préciser)
65 - Autres charges de gestion courante Détailier :		76 - Produits financiers
66 - Charges financières (intérêts)		77 - Produits exceptionnels
67 - Charges exceptionnelles Détailier :		78 - Reprises sur amortissements/provisions
68 - Dotation aux amortissements/provisions		79 - Transferts de charges
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	3 545 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS
86 - Emplois des contributions volontaires en nature - Secours en nature - Mise à disposition gratuite de biens et prestations - Personnel bénévole		87 - Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS

Signature du représentant du porteur

Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE BAYEUX-MONCEAUX-EN-BESSIN
AV DE LA VALLÉE DES PRÈS
14400 BAYEUX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00244 C1460000000 83
IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4600 0000 083
BIC : BDFEFRPPCCT

Année d'exercice :

2026

Nom de l'action : **Mieux Etre par l'Equithérapie**

Bénéficiaire porteur de l'action : CCAS BAYEUX

Budget Prévisionnel de l'Action : Le total des charges doit être égal au total des produits

CHARGES	MONTANT PREV.	PRODUITS	MONTANT PREV.
60 - Achats		70 - Vente produits finis, prestations service, marchandises	
- Prestations de services			
- Achats matières et fournitures			
- Autres fournitures			
Détailler :			
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
- Location		- Etat	
- Entretien et réparation		Détailler :	
- Assurance		- Conseil régional	
- Documentation		- Conseil départemental	
- Divers		CFPPA	
		CARSAT	
		- Communauté(s) de communes	
62 - Autres services extérieurs divers		Détailler :	
- Rémunération intermédiaires et honoraires		- Commune(s)	
- Publicité, publication		Détailler :	
- Déplacements, missions		- Organismes sociaux	
- Services bancaires, autres		Détailler :	
- Divers		- Fonds européens	
		- ASP (emplois aidés)	
		- Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Préciser :	
- Impôts et taxes sur rémunérations		- Autres recettes	
- Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courant	
- Rémunérations de personnel administratif		- Adhésions/cotisations	
- Rémunérations de personnel technique		- Autres (préciser)	
- Charges sociales			
- Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante			
Détailler :			
66 - Charges financières (intérêts)			
67 - Charges exceptionnelles			
Détailler :		78 - Reprises sur amortissements/provisions	
68 - Dotation aux amortissements/provisions		79 - Transferts de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature		Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
- Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

Annexe 5 : Contrat d'engagement républicain

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 014-261400022-20261001-2026_67-DE